

DANS CE NUMÉRO :

<i>Le Chefresne</i>	1
<i>Hambye</i>	2-4
<i>La Sienna</i>	2

Sommaire :

L'annonce est officielle, le périmètre des temples du Chefresne protégés au titre des Monuments historiques sera traversé, contre toute attente, par la ligne THT. L'emblème manchois, parce qu'il est le seul bien conservé, de ce type de patrimoine religieux, valorisé par la commune, les habitants, les institutions et l'association ne bénéficiera pas d'une protection optique des paysages qui l'environnent. La culture fait les frais de choix qui ne sont pas les siens.

Le XIX^e siècle fut très prolifique en études et aménagements de toutes sortes. L'aménagement du territoire commencé à la fin XVIII^e du siècle est un enjeu fondamental. Les canaux sur les voies navigables ou les fleuves dont le débit permettent l'usage d'un transport, font l'objet d'un programme très important d'études et d'aménagements. Certaines de ces études n'aboutiront pas devant les coûts exorbitants.

Traverser la Sienna ne fut pas toujours très facile. Difficile de dénombrer le nombre de ponts écroulés au XVIII^e siècle. Voici le 1^{er} exemple de la reconstruction en 1723 du pont de l'abbaye de Hambye.

Protéger un monument historique peut-il toujours avoir du sens ?

Telle est légitimement l'interrogation que chacun peut avoir compte-tenu des décisions prises de faire passer la ligne THT à proximité et à l'intérieur du site protégé au titre des monuments historiques du Chefresne des temples et du cimetière. Un monument historique c'est d'abord une mémoire et c'est un atout pour demain. Sa protection intègre des critères optiques, un champ de

visibilité et de covisibilité. Les difficultés rencontrées depuis deux ans, nos réactions auprès de la gendarmerie par le dépôt de plaintes successives à l'encontre de ceux qui régulièrement massacrent les talus du cimetière, démontrent clairement qu'il ne faut rien attendre de bon. Accepter que la ligne THT pénètre à l'intérieur du périmètre protégé en exigeant qu'un écran arboré vienne mas-

quer la visibilité sur cette ligne, c'est admettre d'avance que cet écran disparaîtra aussi vite qu'il sera planté. D'ailleurs combien de plaintes faudra-t-il déposer avant qu'elles soient reçues par la justice ? Conférer le statut juridique de Monument historique, le terme est employé depuis 1791 et il s'agissait à l'époque de lutter contre le vandalisme, véritable fléau, c'est reconnaître l'intérêt qu'il représente, c'est donner un label et reconnaître la qualité d'un héri-

tage, le capital qu'il représente et son hérité dans l'histoire locale, c'est affirmer lors d'une inscription que son intérêt est suffisant pour en justifier la préservation et la conservation. Ce monument se trouve donc ancré dans une histoire et sa protection constitue et engage une obligation pour les générations successives. Ludovic Vitet (1802-1873), de son véritable prénom Louis, membre de la

Ces décisions entament très officiellement l'intégrité des abords des temples et du cimetière, déjà si difficile à maintenir malgré notre vigilance. C'est un coup d'assomoir, intellectuel, un préjudice moral, et depuis quelques années, plusieurs sites sont concernés et agressés. C'est une atteinte au sens du beau, une dégradation de l'image de la Manche. Des choix politiques remettent en cause le sens

même de l'héritage des monuments historiques. Quelle mémoire et quel désaveu pour ceux et celles qui s'investissent à fond dans la transmission d'un héritage de qualité ! Pensons un instant à tous ceux qui ont cru dans ce sauvetage et qui s'y sont investis. Il ne s'agit surtout pas de désarmer pour autant. Le coup est certes dur et démontre une fois de plus que les intérêts divergent. Ce qui est beau le restera et servira à démontrer à la postérité que la préservation, la

valorisation du patrimoine, ne pèsent pas lourd face à certains choix politiques et ceci dans l'irrespect d'une législation adoptée pour préserver un héritage et le restituer aux générations futures. Que peut d'ailleurs une administration dont les compétences pour préserver la beauté des sites et des immeubles sont à l'opposé des décisions politiques ? Il s'agit de toujours démontrer l'incohérence de certaines décisions comparées aux critères de la transmission d'un bel héritage.



FRANCHISSEMENTS DE LA SIENNE: LE PONT DE L'ABBAYE DE HAMBYE

Le pont de l'abbaye qui enjambe la Sienne à deux pas de l'auberge séduit par la qualité de l'ouvrage. Ses trois larges arches facilitent le passage des eaux de crues parfois spectaculaires. Celui-ci reconstruit après la destruction partielle du précédent au cours des combats pour la libération à la fin juillet 1944 a été décalé de quelques mètres. Celui qui regarde de près le lit de la rivière remarque les traces des piles précédentes. Ce pont détruit que l'on connaît bien par les différentes



cartes postales éditées avant la seconde guerre mondiale était conçu sur la base de quatre arches plus étroites. Ce pont était souvent qualifié de médiéval. Peut-être ne sait-on pas qu'il avait été lui-même entièrement reconstruit en 1723 sur les vestiges du pont ancestral détruit depuis fort longtemps. Les archives départementales du Calvados possèdent dans la série « C1411-1412 » des documents sur les ponts de la Sienne. Voici la transcription des documents concernant le pont de l'abbaye de Hambye.

L'an mil sept cent vingt-trois le lundi quinziesme jour de février par devant nous François Guynet chevalier sei-

gneur d'Arthel et autres lieux, conseiller d'Etat, intendant et commissaire de parti pour l'exécution des ordres de sa Majesté en la généralité de Caen. En conséquence des ordres du conseil à nous adressés, nous avons fait apposer des affiches et fait faire des publications aux lieux nécessaires et accoutumés portant qu'il serait aujourd'hui procédé par devant nous intendant et commissaire susdit en notre hôtel à Caen, trois heures de relevée, à l'adjudication au rabais d'un pont de quatre

douin à cinq mille neuf cent livres, par Claude Lemoyne à cinq mille quatre cent cinquante livres, par ledit Gondouin à cinq mille six cent livres, par ledit Lemoyne à cinq mille deux cent cinquante livres, par ledit Hédouin à cinq mille livres et par ledit Lemoyne à quatre mille neuf cent livres. Et attendu qu'il ne fut présenté personne qui ait voulu faire d'autres offres plus avantageuses que celle dudit Claude Lemoyne nous aurions fait déclarés auxdits entrepreneurs que nous allions faire allumer trois chandelles pendant le feu desquelles il serait encore reçu des offres au rabais et qu'après l'extinction d'icelles nul n'y plus reçu et les trois chandelles ayant été allumées les unes après les autres en la manière accoutumée sans qu'il y ait eu d'autres offres au rabais et plus avantageuses que celles dudit Claude Lemoyne, il nous aurait requis lui vouloir adjuger les dits ouvrages suivant ses offres et à signé. Et a linstant est comparu devant nous led. Claude Lemoyne lequel pour satisfaire aux clauses et conditions de son adjudication cy dessus nous a présenté pour sa caution judiciaire et solidaire la personne de bonne Guiselain demeurant a Caen qui s'est bien porte caution. Lequel sest fournis et obligé d'entrer caution pour l'exécution de ladite adjudication de laquelle nous luy avons préalablement donné lecture ensembl dudit devis, et ont ledit adjudicataire et caution signé avec nous.

Devis d'un pont de quatre arches en maçonnerie a restalir a neuf sur la riviere

LE TEMPS DES GRANDES ÉTUDES : LA CANALISATION DE LA SIENNE

Contrairement au canal de Coutances jusqu'au pont de la Roque, sur la Souilles qui fut ouvert à la circulation fluviale le 29 juillet 1840, le projet de canalisation de la Sienna fut nettement plus laborieux pour être définitivement abandonné. Un dossier canalisation de la Sienna, couvrant la période 1842-1866, est conservé aux archives nationales en F/14/7337. En ce qui concerne la Souilles « *plusieurs ingénieurs, d'après le rapport sur l'état de la généralité de Caen en 1700, qui ont passé par Coutances et qui ont arpenté et nivelé cette rivière de Souilles, ont assuré qu'il était aisé par le moyen de canaux de faire venir des bateaux plats jusqu'à Coutances, ce qui serait d'une grande utilité et d'une commodité admirable pour tout le pays voisin.* » Cependant ce canal n'eut pas la réussite escomptée dont le trafic concernait essentiellement

le transport des bois et du chardon venus du port de Regnéville. Il fut rapidement déclassé. Et pourtant elle était attendue cette canalisation de la Sienna, notamment pour les transports de la pierre provenant des car-



rières de marbre exploitées par les sieurs Desmoulins, père et fils ce qui fit écrire monsieur Bourlet-de-la-Vallée dans son rapport « *que ces belles carrières ne soient point exploitées comme elles méritent de*

l'être, mais nous sentons qu'il faudrait pour cela que les moyens de transport fussent plus faciles et moins dispendieux », « *espérons cependant que la terminaison du canal de la Sienna, si instamment demandée, ne se fera pas long temps attendre, et joignons nos vœux à ceux qui ont déjà été exprimés pour l'achèvement de cette voie de communication, grâce à laquelle l'exploitation de ces carrières et l'industrie des marbres pourraient acquérir un grand développement.*»

Les marbres de Montmartin eurent leur période de succès dans les aménagements de toutes natures, que ce soit dans les constructions d'immeubles (fermes,

écoles, mairies, etc.) ou réhabilitations de maisons anciennes ou bien encore, et à titre d'exemple, à la cathédrale de Coutances dont les colonnes furent recouvertes de marbres de différentes couleurs. Je note aussi l'acquisition de mobilier religieux, comme par exemple, parce qu'il est précisé, l'acquisition de fonts-baptismaux en « marbre de Montmartin » destinés à l'église Saint Martin de La lande-d'Airou qui furent posés le 9 avril 1784. Il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer sur de nombreux édifices l'emploi de ce matériau. Une étude sur la faisabilité de la canalisation de la Sienna va être entreprise entre 1840 et 1846. Mais c'est essentiellement pour les transports de tange et de chaux que la canalisation de la Sienna est vivement désirée dans le canton de Gavray (à suivre au prochain numéro).

de Sienna, proche l'abbaye de hambie, route de Coutances à Villedieu à la place de l'ancien qui est entièrement détruit depuis fort longtemps. Le passage de la rivière de Sienna proche l'abbaye de hambie ou estoit l'ancien pont n'estant plus praticable que quelques mois de l'année ou l'eau se trouve assez basse pour pouvoir estre guayée et le commerce de cette route estant coupé à la moindre crüe de la rivière au grand dommage des lieux circonvoisins et surtout du bourg de hambie dont les foires et marchés se trouvent souvent interrompus par ces accidents, il y sera construit un pont tout neuf en maçonnerie selon l'explication sui-

vante. Ce pont sera composé de quatre arches dont les deux des costés joignant les culées auront chacune douze pieds d'ouverture et les deux du milieu chacune quatorze pieds. Il sera placé dans le même lieu ou estoit l'ancien pour le fonder commodement. L'entrepreneur construira un batardeau qui embrassera la moitié de son ouvrage, et laissera l'autre moitié libre au cours de l'eau et qu'il changera ensuite pour fonder l'autre partie du pont après cela il fera l'excavation des terres pour la fondation qu'il approfondira jusqu'à trois pieds plus bas que le fonds du lit de la rivière. Et ayant à cette profondeur bien dressé la place de niveau il commencera sa

fondation tant pour les piles, murs de traverse, que pour les culées et aisles avec libage ou grois moison en bain de mortier fait avec chaux vive posé de la main, battu du marteau et de la Demoiselle, et cette fondation sera eslevée et arrasée à trois pieds de hauteur qui sera le niveau du radier, observant qu'à cette hauteur les murs de traverse y seront terminés avec gros moisons escarrir grossièrement en forme de pavé. Les piles et culées auront chacune six pieds d'épaisseur en fondation, les murs des aisles quatre pieds, et ceux de traverse deux pieds. Le vuide des quatre arches sera rempli par un pavé de grosses pierres escarris du marteau

ayant dix à douze pouces de leste posées en liaison bien affermies du marteau et de la hie ou demoiselle et ce pavé arrasé au niveau des retrailles pour former le radier, et enfermé entre quatre murailles ne seuroit estre emporté par la rapidité de l'eau. Sur l'arraze des fondations on esleva aplomb les piles et culées de cinq pieds de hauteur chacune pour quil reste six pouces de retriate de chaque costé suivant quelles sont figurées au plan, et les murs des aisles seront réduits à trois pieds de hauteur pour qu'ils ayent des pareilles retraites. Les piles et culées estant eslevées aplomb jusqu'à la hauteur de trois pieds, on commencera la naissance des

Association de sauvegarde
et de valorisation
du patrimoine
en val de Sienna

34 rue du docteur Regnault,
50450 Hambye

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58

Messagerie :
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

Lechefresne.fr

L'association est fédérée à :
La Fondation du Patrimoine de
Basse-Normandie ;
La Société pour la Protection
des Paysages et de l'Esthétique
de la France ;
La Fédération Nationale des
Associations de Sauvegarde
des Sites et Ensembles Monu-
mentaux ;
La commission départementale
pour la sauvegarde du patri-
moine funéraire de la Manche ;
La Fédération nationale des
moulins de France.



FONDATION



voutes qui seront conduites et terminées en plan cintre, ainsi les deux petites se trouveront avoir neuf pieds de hauteur depuis le radier jusqu'au dessous de la clef, et les grandes en auront dix, ces voutes seront faites avec pendants ou pierres plates longues et de bonne qualité pour pareil ouvrage ; les arcs des testes seront en pierre de taille, et ces voutes auront deux pieds de hauteur aux reins cest adire aux endroits les plus minces, et arrasées par-dessus en chappes ou pente de chaque costé, recouvertes d'une couche de mortier pour quil ny reste aucun trou par ou l'eau des pluyes puisse les penetrer. Les murs des testes sur les arcades et ceux des aisles conserveront l'épaisseur de trois pieds jusqu'à deux pieds sous le pavé ou ils seront réduits a un pied et demy jusqu'à leur couronnement qui se trouvera deux pieds et demy plus haut le pavé que pour former les murs d'apuis ils seront recouvert sur toute leur longueur d'une pierre de taille en dos de bahu dun pied de hauteur et de deux pieds et demy de longueur au moins chacune, assemblées a grains d'orge ou points angulaires suivant le dessein particulier qui accompagne celuy du pont. Tous les angles des piles avant vus et murs des aisles seront faits en pierre de taille proprement piquée dont chaque pierre aura au moins huit pouces de hauteur sur deux pieds de queue posées en bonne liaison, boutisses et panneresses alternativement les arcs des testes des voutes et les couronnements des murs d'apuis en seront aussi comme il a déjà esté dit. Et tout les reste des parements veus de la maçonnerie seront faits avec gros moislons escarris grossierement, posés en bonne liaison et par assises réglées, observant d'employer le meilleur pour tout ce qui sera ex-

posé au cours de la riviere jusqu'a la hauteur de ses plus grands débordements. Toute la pierre de taille qu'on employera a ce pont sera tirée des meilleures carrieres des environs de hambie, et d'une qualité reconnue bonne et solide et propre a resister a l'eau et aux injures de lair. Le moislon, sur tout celuy qu'on employera aux parements aura les memes qualités. La chaux sera de la meilleure qui s'employe dans le pais, et le sable sera pris dans la riviere non terreux et bien epuré.

Le mortier sera composé dun tiers de chaux sur deux tiers de sable bien mesle et battu a plusieurs reprises, et en maconnant chaque pierre sera posée en bain de mortier soufflant de toutes part estant frappée du marteau. La maçonnerie de ce pont estant faite les voutes seront chargées avec terres recoupes de pierres ou gros gravier dun pied et demy de hauteur audessus du sommet des chapes, ce qui sera encor chargé d'un lit de sable d'un pied de hauteur pour recevoir le pavé, suivant la pente marquée a l'eslevation qui est de cinq pouces et demy par toise. Le pavé sera posé sur toute la longueur et largeur du pont entre les murs d'apuis en pente uniforme a deux pieds et demy plus bas que ledessus du couronnement des d. murs assis en bonne liaison battu du marteau et affaissé de la hie ou demoiselle du poids d'environ trente cinq livres avec rigolle au milieu pour l'écoulement des eaux des pluyes. Les quatre murs des aisles auront chacun quinze pieds de longueur a compter depuis leur extremités jusqu'aux angles saillants des evazements comme ils sont cottés sur le plan, et ces murs seront terminés en murs d'apuis couronnés de pierre de taille comme il a esté dit. Comme le terrain du bord de la riviere du costé de Villedieu est plus bas que l'autre qui est borde dun costeau, l'entrepreneur sera tenu dy faire un bout de chaussée en moislon et cailloutis de vingt huit pieds de largeur par

le haut dont les costés seront soustenus par la pente naturelle des terres qui la composeront et la pente du dessus suivra celle du pavé jusqu'au sol du terrain ou passe le chemin. Pour la garentie des murs d'apuis il sera posé en faisant le pavé dix garde heurts de chaque costé du pont de trois pieds de longueur chacun et gros a proportion de pierre de taille.

Il sera fourni a l'entrepreneur une copie du plan profil et eslevation du pont signée de l'ingénieur et cottée en toutes ses parties pour quil sy conforme entierement sans quil luy soit permis d'y rien changer.

L'entrepreneur acceptant les conditions du present devis sera obligé de se fournir a ses frais pour l'entiere perfection de son ouvrage de tous les matériaux, outils, ceintres, ustensilles, paines d'ouvriers, voitures, battardeaux, epuisant d'eau, et autres choses necessaires dont il aura besoin, et de faire place nette aux environs de son travail lors qil sera fini, pour que rien nempesche le cours de la riviere n'y a liberté du chemin. Il sera payé en bloc de cet ouvrage suivant le prix de son adjudication scavoir dun tiers en commençant l'ouvrage l'autre tiers lors que le d. ouvrage sera un peu plus d'a moitié fait, et le dernier lors quil sera entierement fini, visité et revu, donnera bonne et suffisante caution a la maniere acoustumée, tant pour la sureté des deniers de sa Majesté que pour la garentie de son ouvrage dont il repondra et entretiendra un an entier a compter du jour de sa reception. Fait a Caen le 20 fevrier 1722. Morel.

Texte et photographies :
Jacky Brionne